



VSS
ASVTS
TVS

Veteranenbund Schweizerischer Sportschützen
Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs
Tiratori Veterani Sportivi Svizzeri

REGLEMENT DU DRAPEAU

Dispositions pour l'utilisation du drapeau de l'ASVTS

Le Comité de l'Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs édicte les dispositions suivantes au sujet de l'utilisation du drapeau de l'association, de son lieu de stockage et de son entretien, avec ses accessoires:

1. Banneret de l'association, lieu de stockage, assurance

Le comité de l'ASVTS désigne le banneret de l'association.

Il est responsable de fournir un lieu de stockage adéquat, protégeant contre les influences nuisibles, et aussi de traiter le drapeau avec soin.

On ne conclut pas d'assurance particulière. Le drapeau est inclus dans l'assurance mobilière personnelle du banneret.

Si le banneret de l'association n'est pas disponible, le comité désigne un remplaçant dans ses rangs. Si aucun membre du comité n'est disponible, le banneret sera mis à disposition par l'instance qui requiert la participation du drapeau.

2. Utilisation

Le banneret de l'association porte le drapeau lors de :

- Conseils des vétérans
- Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sportifs
- Enterrement de membres d'honneur
- Enterrement de membres du comité
- Evénements de sections de l'ASVTS ou d'associations amies, si une délégation est invitée
- Délégations selon décision du Président/Vice-président.

3. Indemnités

Pour les événements mentionnés sous pt 2, les indemnités selon Règlement des indemnités pour le comité sont versées au banneret, aussi s'il n'est pas membre du comité. Ceci est également valable pour aller chercher le drapeau chez le banneret de l'association.

4. Inventaire

Le caissier tient un inventaire précis de tous les objets rattachés au drapeau.

En fin d'année, le banneret de l'association confirme leur existence.

5. Réparations

Le banneret annonce au caissier les réparations qui s'imposent ou les objets à remplacer.

Les réparations au drapeau doivent être confiées à une firme spécialisée. Le caissier se charge de les faire réaliser.

6. Approbation

Ce règlement a été adapté en séance de comité le 25 août 2025.

Il peut être adapté en tout temps par décision du comité

Le Président:

Jacques Dessemontet

Le Secrétaire:

Jacques Moullet